

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à la résolution Bertrand Clot suite aux rapports sur la dyslexie (09\_RES\_018)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Résolution suite aux rapports sur la dyslexie*

*Le Grand Conseil souhaite un véritable suivi et la mise en place de mesure spécifiques de ces problématiques que sont la dyslexie et les troubles associés, par des rencontres régulières, notamment entre les différents acteurs que sont le Département, l'office de psychologie scolaire, l'ADSR Vaud et les enseignants, que ces rencontres s'organisent et se développent au bénéfice de tous ces enfants en souffrance.*

## Réponse du Conseil d'Etat

Depuis 2008, un immense travail de réflexion et de concertation a été mené, aboutissant à l'adoption de la Loi du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS ; BLV 417.31) et à son Règlement d'application du 3 juillet 2019 (RLPS ; BLV 417.31.1). Dans les différentes phases du processus législatif, tous les partenaires cités dans la résolution ont été consultés et leurs avis ont contribué à enrichir le dispositif cantonal.

Le Concept 360<sup>01</sup> de décembre 2019 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) va aussi dans ce sens, dans la mesure où il vise à renforcer les collaborations existantes, valoriser les regards croisés entre professionnels, améliorer la coordination des prestations et soigner les transitions. La logopédie, comme les autres professions de soutien, est mise en évidence dans les textes de mise en œuvre dudit concept.

Le DFJC a également mis en place la commission de référence pour le domaine d'intervention de la logopédie (CoRefLogo), qui comprend des représentants étatiques, du monde académique, du domaine médical et de l'association professionnelle des logopédistes. Cette commission constitue entre autres un espace d'échanges et de transmissions au sujet de l'évolution des troubles logopédiques.

D'autre part, l'Office de psychologie scolaire (OPS) a finalisé le nouveau dispositif vaudois pour la logopédie afin de mettre en cohérence les prestations, d'harmoniser les logopédistes scolaires et indépendants et de préciser les collaborations.

Enfin, le nouveau système d'information relatif à la pédagogie spécialisée et à l'aide à la formation et à la gestion de toutes les prestations d'aide individuelle (GI-PSAF OGEMI), qui sera opérationnel en 2022, permettra un monitoring fin de toutes les mesures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 septembre 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

---

<sup>1</sup> Cf. présentation et la publication du Concept 360 et de la documentation annexe sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/concept-360/>